

# Effectuez un versement pour bénéficier d'un bonus sur la part investie sur le Fonds en euros de votre contrat, sous conditions

## Contrats éligibles :

MILLEVIE Essentielle, MILLEVIE Essentielle 2, MILLEVIE Initiale, MILLEVIE Initiale 2, MILLEVIE Premium, MILLEVIE Premium 2, MILLEVIE Infinie, MILLEVIE Infinie 2, MILLEVIE Capi et MILLEVIE Capi 2, Nuances 3D, Nuances Plus et Nuances Privilège (versements libres uniquement).

## L'essentiel

Vous détenez l'un des contrats cités ci-dessus ou vous souhaitez adhérer/souscrire à un contrat d'assurance vie/capitalisation proposé par Caisse d'Epargne ?

**Du 18/07/2026 au 31/08/2026 inclus**, effectuez un versement<sup>(1)</sup> initial ou libre d'au moins 10 000 € (brut de frais sur versements) investi au moins à 30% sur des supports en unités de compte<sup>(2)</sup> et vous pourrez percevoir un bonus versé sous forme d'un supplément de rémunération sur la part investie sur le Fonds en euros, sous conditions.

## Profitez de l'Offre « Bonus sur le taux de rendement du Fonds en euros »

■ Pour tout versement<sup>(1)</sup> libre ou initial  $\geq 10\,000\text{ €}$

Brut de frais sur versements

■ et investi au moins à 30 % sur des supports en unités de compte<sup>(2)</sup>

Un exemple pour bien comprendre :



# +1,30 %

sur le taux de rendement net servi sur la part de votre versement investie sur le Fonds en euros

20 juillet 2026  
Versement

Vous versez **15 000 €**  
dont 6 000 € sur des supports  
en unités de compte,  
soit **40 %** du versement.

Frais sur versement de 3 %

31 décembre 2026  
Attribution du supplément de rémunération

Les conditions d'attribution du bonus sont réunies. Estimation indicative et non contractuelle de la rémunération de la part de ce versement investie sur le Fonds en euros pour 2026 :

**144 €\*  
dont 51 € de bonus**



31 décembre 2027  
Attribution du supplément de rémunération

Les conditions d'attribution du bonus sont réunies. Estimation indicative et non contractuelle de la rémunération de la part de ce versement investie sur le support en euros pour 2027 :

**325 €\*  
dont 114 € de bonus**



\*Les performances passées ne présagent pas des performances futures.

Exemple pour le contrat Millevie Infinie 2, donné à titre indicatif et ne constituant pas un engagement contractuel, calculé sur l'hypothèse d'un taux servi sur le Fonds en euros de 2,40 % pour 2026 et 2027, net de frais de gestion et hors prélèvements fiscaux et sociaux. Le taux de rendement net servi sur le Fonds en euros dans le cadre de l'offre promotionnelle ne sera connu qu'en début d'année 2027, puis début d'année 2028.

**Investir sur les supports en unités de compte comporte un risque de perte en capital lié à la fluctuation à la hausse et à la baisse des marchés financiers. Vous supportez seul le risque de perte en capital.**

**Définissez avec votre conseiller une répartition de votre capital adaptée à votre profil investisseur. Celle-ci peut être incompatible avec les conditions de cette offre promotionnelle.**

Communication à caractère publicitaire et promotionnel, sans valeur contractuelle.

(1) Soumis à des frais et selon les conditions, limites et exclusions des engagements contractuels en vigueur.

(2) La valeur des supports en unités de compte peut varier à la hausse comme à la baisse en fonction des évolutions des marchés financiers. Le risque de perte financière est supporté par vous seul.



**CAISSE  
D'EPARGNE**

# Tout savoir sur le bonus sur versement

## Comment profiter de ce supplément de rémunération ?

Entre le 18/07/2026 et le 31/08/2026 inclus, vous pouvez effectuer un versement libre sur un contrat que vous détenez déjà ou bien effectuer un versement initial en adhérent/souscrivant à un contrat d'assurance vie/capitalisation<sup>(1)</sup>. Dans tous les cas, votre versement devra être d'au moins 10 000 € (brut de frais sur versements) et être investi au moins à 30 % sur des supports en unités de compte<sup>(2)</sup>.

Les versements réguliers ou des versements issus d'un transfert ou d'un réinvestissement suite à décès ne bénéficient pas de ce supplément de rémunération.

Pour rappel, votre investissement doit se faire dans le respect de vos besoins et projets, situation financière, objectifs d'investissement, connaissances et expertise financières, ainsi que de votre profil de risque. Votre conseiller est à votre disposition pour faire le point avec vous et vous accompagner dans votre stratégie d'investissement.

## Comment ce bonus est-il calculé ?

Le bonus est calculé, comme le taux net servi :

- **prorata temporis**, entre la date de valeur du versement réalisé pendant la période de l'offre promotionnelle et le 31 décembre 2026 sous réserve qu'il n'y ait pas eu de désinvestissement total sur le Fonds en euros pendant cette période.
- au 31 décembre 2027 pour toute l'année 2027, sous réserve qu'il n'y ait pas eu de désinvestissement total sur le Fonds en euros en 2027.

À compter du 01/01/2028, les conditions habituelles de rémunération du Fonds en euros du contrat s'appliquent.

**Important ! Pour les contrats Nuances 3D, Nuances Plus et Nuances Privilège, ce bonus est cumulable** avec le complément de rémunération sur encours, sous conditions.

## Quand me sera-t-il versé ?

En même temps et dans les mêmes conditions que le taux net servi sur le Fonds en euros, selon les conditions définies dans les dispositions de votre contrat, au 31 décembre 2026 et au 31 décembre 2027.

**Investir sur les supports en unités de compte comporte un risque de perte en capital lié à la fluctuation à la hausse et à la baisse des marchés financiers. Vous supportez seul le risque de perte en capital.**

**Définissez avec votre conseiller une répartition de votre capital adaptée à votre profil investisseur. Celle-ci peut être incompatible avec les conditions de cette offre promotionnelle.**

(1) Soumis à des frais et selon les conditions, limites et exclusions des engagements contractuels en vigueur.

(2) La valeur des supports en unités de compte peut varier à la hausse comme à la baisse en fonction des évolutions des marchés financiers. Le risque de perte financière est supporté par vous seul.

MILLEVIE Essentielle, MILLEVIE Essentielle 2, MILLEVIE Initiale, MILLEVIE Initiale 2, MILLEVIE Premium, MILLEVIE Premium 2, MILLEVIE Infinie, MILLEVIE Infinie 2, contrats d'assurance vie et MILLEVIE Capi et MILLEVIE Capi 2, contrats de capitalisation, sont des contrats multisupports libellés en euros et en unités de compte de BPCE Vie, entreprise régie par le Code des assurances.



Nuances 3D, Nuances Plus et Nuances Privilège sont des contrats multisupports libellés en euros et en unités de compte de CNP Assurances, entreprise régie par le Code des assurances.

BPCE - Société Anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 242 487 090 euros. Siège social : 7 promenade Germaine Sablon 75013 Paris - RCS Paris n° 493 455 042 - Intermédiaire d'assurance immatriculé à l'ORIAS sous le n° 08 045 100. Juillet 2026.



**CAISSE  
D'ÉPARGNE**